

MAIRIE DE LOUHOSSOA - LUHUSOKO HERRIKO ETXEA
(Pyrénées-Atlantiques) 64250

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-0034
HERRIKO KONTSEILUKO DELIBEROA

Séance du 5 août 2024

Date convocation : 29/07/2024

Date d'affichage : 29/07/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le cinq août à dix huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. HARRIET Jean Pierre, Maire.
2024eko agorrilaren 5an, Luhusoko Kontseilua bildu da HARRIET Jean Pierre auzapezaren lehendakaritzapean.

Etaient présents / Hor zirenak (8) : DUCLOS Bernadette, HARRIET Jean Pierre, HIRIART Alain, IRIART BONNECAZE Carole, ROUX Christine, SAINT ESTEBEN Marie, SAINT PIERRE Marie Claire, SAPPARRART Bertrand : Conseillers.

Excusés / Barkatuak (7) : HAPETTE Maylis, LARRALDE Ximun, MEMBREDE Mathieu, MONGABURE Vincent, OTHABURU Sébastien, URRUTY Chantal, VALLET Christophe,

Procurations (2) : HAPETTE Maylis à Christine ROUX, VALLET Christophe à Marie-Claire SAINT PIERRE.

A été nommée secrétaire / Idazkaria izendatua dena : IRIART BONNECAZE Carole

OBJET : CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE CAF – Service commun

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la Convention Territoriale Globale (CTG) a été signée suite à la délibération prise le 13 février 2024.

Il s'agit d'un accord entre la CAF, la Communauté d'Agglomération Pays Basque et les communes d'Arcangues, Bassussary, Cambo-les-bains, Espelette, Halsou, Itxassou, Jatxou, Larressore, Louhossoa, Souraïde et Ustaritz qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants.

Les CTG nécessitent une animation des partenaires, l'élaboration de diagnostics, l'accompagnement à l'émergence de projets et un suivi permanent de la vie de la convention. Ces missions relèvent de la fonction de coopérateur dont le financement est assuré à parité par la CAF et par les collectivités compétentes dans les domaines concernés par la convention.

Ainsi, après les travaux préparatoires techniques et différents échanges avec les pôles territoriaux, le Conseil communautaire du 15 juin a approuvé à l'unanimité la création d'un service commun. Un agent sera dédié aux CTG des pôles Errobi et Pays d'Hasparren.

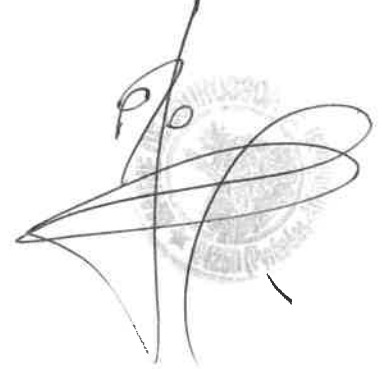
L'adhésion au service commun est calculée au prorata de la population municipale. Un comité de pilotage est mis en place. Pour Louhossoa, cela représente 215€ par an.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la Convention d'adhésion au service commun pour l'organisation de la fonction de coopération des CTG.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la Convention d'adhésion.

Adopté à l'unanimité,

Pour extrait conforme,
Le Maire, Auzapeza,
M. HARRIET Jean Pierre

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The signature is stylized and appears to read 'J. Harriet'. The stamp is partially obscured by the signature and contains some illegible text.